

## AVENANT N° 34

de la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COMMERCE ET SERVICES DE  
L'AUDIOVISUEL, DE L'ELECTRONIQUE ET DE L'EQUIPEMENT MENAGER

### PREAMBULE :

Il est rappelé que, pour les salariés dont la durée du travail est supérieure à 35 heures par semaine, une majoration qui s'applique sur les 4 premières heures supplémentaires s'ajoute au minima des grilles présentées.

Le taux de cette majoration diffère selon l'effectif de l'entreprise :

- . + 10 % pour les entreprises de 20 salariés et moins, jusqu'au 31 décembre 2008,
- . + 25 % pour les entreprises de plus de 20 salariés.

### Article 1er : application

La grille des salaires faisant l'objet de l'article 2 est applicable à compter du 1er avril 2007 ;

La grille des salaires faisant l'objet de l'article 3 est applicable à compter du 1er septembre 2007,

### Article 2 : application au 1er avril 2007

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS MENSUELS DES OUVRIERS,  
EMPLOYES, AGENTS DE MAITRISE  
Base mensuelle de 151,67 heures

NIVEAU	ECHOLON	MENSUEL
I	1	1 266,82 € 8,353 €
	2	1 271,87 € 8,386 €
	3	1 280,96 € 8,446 €
II	1	1 314,29 € 8,666 €
	2	1 347,62 € 8,885 €
	3	1 380,95 € 9,105 €
III	1	1 414,28 € 9,324 €
	2	1 447,61 € 9,545 €
	3	1 480,94 € 9,764 €
IV	1	1 529,42 € 10,084 €
	2	1 711,22 € 11,283 €
	3	1 893,02 € 12,481 €

1ère ligne : mensuel ; 2e ligne : horaire

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS DES CADRES**  
Base mensuelle de 151,67 heures ou forfait annuel de 218 jours

POSITION	SALAIRES
I	22 571,00 € annuel 1 730,00 € mensuel
II	28 183,00 € annuel 2 161,00 € mensuel
III	33 677,00 € annuel 2 582,00 € mensuel
IV	39 170,00 € annuel 3 003,00 € mensuel

*En cas de présence partielle dans une année, le minimum conventionnel de la période de présence sera assuré par le principe de la proratisation du salaire minimum conventionnel annuel.*

**Article 3 : application au 1er septembre 2007**

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS MENSUELS DES OUVRIERS,  
EMPLOYES, AGENTS DE MAITRISE**  
Base mensuelle de 151,67 heures

NIVEAU	ECHELON	MENSUEL
I	1	1 285,82 € 8,478 €
	2	1 290,95 € 8,512 €
	3	1 300,17 € 8,573 €
II	1	1 334,00 € 8,796 €
	2	1 367,83 € 9,018 €
	3	1 401,66 € 9,242 €
III	1	1 435,49 € 9,464 €
	2	1 469,32 € 9,688 €
	3	1 503,15 € 9,910 €
IV	1	1 552,36 € 10,235 €
	2	1 736,89 € 11,452 €
	3	1 921,42 € 12,668 €

1ère ligne : mensuel ; 2e ligne : horaire

*M 2*

*J VB*

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS DES CADRES**  
Base mensuelle de 151,67 heures ou forfait annuel de 218 jours

POSITION	SALAIRES
I	22 910,00 € annuel  1 756,00 € mensuel
II	28 606,00 € annuel  2 193,00 € mensuel
III	34 182,00 € annuel  2 621,00 € mensuel
IV	39 758,00 € annuel  3 048,00 € mensuel

*En cas de présence partielle dans une année, le minimum conventionnel de la période de présence sera assuré par le principe de la proratisation du salaire minimum conventionnel annuel.*

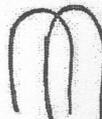
**Article 4 : Négociation salaires**

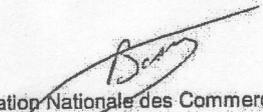
*Les organisations représentatives des entreprises et des salariés des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager, conviennent de fixer la prochaine négociation des salaires début janvier 2008.*

Fait à Paris, le 20 février 2007

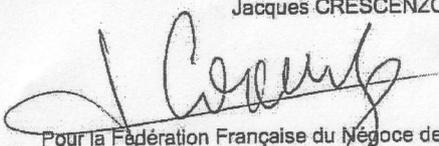
Pour la Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique (FEDELEC) - Jean-Louis BOSSARD

Pour la Fédération des Services CFDT  
Mireille MUNOZ



  
Pour la Fédération Nationale des Commerces et Services Electroniques, Radio-Télévidéo, Electroménager, Equipement de la Maison (FENACEREM)  
Jacques CRESCENZO

Pour la Fédération du Commerce, des Services et Force de Vente CFTC  
Gérard PIECHOWIAK

  
Pour la Fédération Française du Négoce de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison (FNAEM)  
Didier BAUMGARTEN

Pour la Fédération des Employés et Cadres CGTFO  
Françoise NICOLETTA

Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services CFE-CGC - SNECS  
René ROCHE

Pour la Fédération Nationale des Personnels du Commerce et de la Distribution et des Services CGT  
Marcelle ALLANORE